

Sandrine LEFRANC*Politiques du pardon. Amnistie et transitions démocratiques.
Une approche comparative***RESUME DE LA THESE**

« Ni oubli, ni pardon ! ». C'est par ces mots, constamment réitérés, que les Mères de la Place de mai argentines ont réagi aux mesures de « justice de transition » prises par les gouvernements démocratiques qui se sont succédés depuis l'effondrement du régime militaire. Ni « oubli » des crimes commis sur leurs enfants par les agents du régime autoritaire qui, de 1976 à 1983, ont mis en œuvre une politique de répression systématique et planifiée par les juntas militaires ; ni « pardon » octroyé aux coupables, qu'ils se disent ou non « repentants ». C'est la justice qu'exigeaient les *Madres* argentines. Elles l'ont, comme d'autres victimes et familles de victimes dans de nombreux autres pays, rarement obtenue. La caractéristique générale de ce qui est souvent appelé « justice de transition » est, en effet, de faire peu de place aux poursuites judiciaires constitutives d'une justice punitive. Ce travail a pris en compte quatre cas : celui de l'*Argentine*, qui voit l'élection d'un gouvernement démocratique, après huit ans de régime militaire, en 1983, celui de l'*Uruguay* (1984), celui du *Chili* (1989) et celui de l'*Afrique du Sud* (1994). Il a porté sur les dispositifs de « justice de transition » mis en place par les gouvernements démocratiques, sur les débats auxquels ils ont donné lieu, et plus particulièrement sur l'usage par les acteurs d'une *rhétorique du pardon et de la réconciliation nationale*.

Cette rhétorique du pardon et de la réconciliation est d'abord introduite par les responsables des premiers gouvernements démocratiquement élus. Or, s'il s'agissait pour les responsables des gouvernements démocratiques de légitimer les mesures de rémission adoptées, et, au nom de la stabilité du régime démocratique, d'interdire qu'elles soient remises en cause, ils n'y sont pas parvenus. Les dispositifs de justice de transition n'ont, en effet, pas toujours empêché que les procédures judiciaires ça et là intentées par des juges nationaux ou étrangers suivent leur cours, voire connaissent un regain, le plus souvent sous la pression des associations de victimes et familles de victimes. Souvent refusée par les victimes comme par les tenants de l'ancien régime, cette rhétorique n'est en effet pas davantage parvenue à apaiser le différend existant entre eux. Rares ont été les pardons demandés par les uns et octroyés par les autres, du moins si l'on prend en compte l'expression publique de ces demandes et octrois, dont il ne nous revient pas de jauger la sincérité. La persévérance de la mésestente et du ressentiment a par ailleurs empêché les gouvernements de mener à bien leur politique de « réconciliation » d'une nation appelée à s'unir, au travers de la construction d'une communauté politique libérée d'une violence perçue comme structurelle et de l'élaboration d'une « vérité » historique, souvent élaborée par des commissions dites de vérité et de réconciliation, susceptible de convenir à toutes les parties.

Si l'on considère que la mobilisation de la figure du pardon est d'ordre purement stratégique, c'est-à-dire qu'elle participe de la légitimation d'un compromis qui doit être respecté quelle que soit la légitimité qui peut lui être reconnue, et que cette stratégie a échoué, la question des politiques du pardon dans le contexte des justices de transition semble résolue. Si l'on considère l'apparente absurdité d'un projet de transposition d'une figure, généralement considérée comme d'ordre religieux ou moral, du pardon dans la sphère politique, la boucle semble bouclée. Néanmoins, cette élucidation s'avère insatisfaisante.

Le recours à la figure du pardon, lors de la mise en place des dispositifs de justice de transition et après l'adoption des premières mesures par *tous* les protagonistes, et non par les seuls gouvernements démocratiques. Ce recours, fréquent dans ses occurrences, est commun à tous les « camps », bien que les acceptions du pardon et les usages qui en sont faits soient très divers et bien distincts. La plupart des associations de victimes ou familles de victimes préfèrent

à la logique du refus radical exprimée par les Mères de la Place de mai la mise en avant explicite des conditions du pardon (la reconnaissance de la victime, la demande de pardon par les coupables, etc.) et du thème de la réconciliation « authentique ». Le pardon peut même d'emblée être octroyé, au nom d'une foi chrétienne ou d'une forme de fatalisme justifié par l'impossibilité d'une justice bénéficiant à ceux qui sont démunis de tout pouvoir politique. Ceux des tenants de l'ancien régime qui ne se « repentent » pas - parmi lesquels les plus hauts responsables du régime autoritaire - exigent l'amnistie, l'oubli... mais rejettent la perspective d'une demande de pardon qui suppose la reconnaissance d'une culpabilité. De surcroît, le pardon est à leurs yeux une affaire privée, relevant de leur relation à un Dieu seul habilité à octroyer le pardon. D'autres, membres anciens ou présents des forces armées et de sécurité, admettent la reformulation en des termes jugés par tous moraux ou religieux, esquissent une reconnaissance de leur responsabilité et optent pour l'expression d'un repentir individuel ou d'une déclaration de repentance institutionnelle. Les responsables des gouvernements démocratiques multiplient, eux, les appels à la demande et à l'octroi du pardon, voire le demandent ou l'octroient au nom de la nation.

L'existence d'un tel motif dans les discours des trois groupes participant à l'élaboration des dispositifs de justice de transition ne garantit certes pas qu'il s'agisse là d'usages du pardon autres que « rhétoriques », au sens d'une métaphore qui ne dirait rien sur le fond des discours et des représentations, sinon le masquerait. Néanmoins, ce « langage » du pardon existe ; il s'intègre aux dispositifs de justice de transition et semble en retour les informer. A travers lui, ce sont les enjeux de la justice de transition qui peuvent être appréhendés : la capacité à rendre justice de l'Etat, alors qu'il est, faute d'avoir rompu la continuité juridique entre régimes autoritaire et démocratique, « criminel » ; les modalités d'un dépassement de la mémoire de la violence sans oubli ; la possibilité d'une réconciliation qui ne fasse pas taire des versions divergentes de l'histoire.

La rhétorique du pardon peut bien être une fioriture ; sa mobilisation par divers acteurs justifiait à elle seule un examen attentif. D'origine gouvernementale, elle s'impose comme une grammaire contraignante à l'ensemble des acteurs. Ce faisant, elle participe de la légitimation de certains choix et situations, sans pour autant se réduire à un « voile de pudeur » ou à un « tissu de mensonges » qu'il s'agirait de soulever pour opérer un dévoilement critique. Soulever le voile, certes, mais non pas tant pour affirmer la vanité de ce qui est rhétorique et la lisibilité certaine d'affaires politiques ramenées à des jeux d'intérêt, que pour prendre les paroles en tant que telles, voir où elles s'alimentent et quels sont leurs effets (attendus ou observés) sur la situation politique. La rhétorique s'inscrit ici dans un processus de légitimation et de justification : elle participe ce faisant de la construction de l'enjeu et de la réalité de la justice de transition.

CURRICULUM VITAE

Sandrine LEFRANC

e-mail : sandlefranc@hotmail.com

**Chargée de recherche au CNRS
Laboratoire d'analyse des systèmes politiques (Nanterre)**

FORMATION

2000 Docteur en science politique de l'Institut d'Études Politiques de Paris, mention « Pensée politique », avec la mention très honorable assortie des félicitations du jury à l'unanimité. Thèse dirigée par M. Jean-Marie Donegani.
Ancienne allocataire de recherche, rattachée au Centre d'études de la vie

- politique française (CNRS-FNSP).
- 1995 DEA d'Études Politiques, mention « bien », IEP de Paris. Programme Pensée politique.
- 1994 Diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris mention « lauréate avec les félicitations du jury ».
Filière Recherche et Enseignement.
- 1991 Classe préparatoire de Lettres supérieures au lycée Condorcet de Paris.
- 1990 Baccalauréat lettres, langues et philosophie, mention « très bien ».

ENSEIGNEMENT

- 2001 Chargée d'enseignement à l'Institut d'Études Politiques de Paris
Module de spécialisation « Pensée politique et sciences sociales »
- 1999-2001 Attachée temporaire d'enseignement et de recherche à l'Université François Rabelais de Tours (demi-poste)
Conférence d'actualité politique (licence d'administration publique)
Travaux dirigés de sociologie politique et politique comparée (DEUG II Droit)
Travaux dirigés d'introduction à la science politique et aux méthodes des sciences sociales (DEUG I AES)
- 1998-1999 Chargée de cours et de travaux dirigés à l'Université François Rabelais de Tours
Cours d'introduction à la pensée politique (maîtrise AES)
Travaux dirigés de sociologie politique et politique comparée (DEUG II Droit)

PUBLICATIONS ET TRAVAUX

- 2001 Contribution sur Joseph Schumpeter, *Dictionnaire du vote* (dir. Pascal Perrineau et Dominique Reynié), février 2001, aux Presses universitaires de France.
- 2001 Contribution aux mélanges consacrés à Guy Michelat, en collaboration avec Alexandre Jaunait et Daniel Mouchard, à paraître aux éditions de l'Atelier.
- 2000 Thèse de doctorat en science politique portant sur les « Politiques du pardon. Amnistie et transitions démocratiques. Une approche comparative », sous la direction de M. Jean-Marie Donegani (Directeur de recherche CNRS-CEVIPOF).
- 2000 « Réconcilier, réprimer. Mise en regard de deux cas : les "années de plomb" en Italie et les transitions démocratiques dans le cône sud latino-américain », avec Daniel Mouchard, à paraître dans *Cultures & Conflits*.
- 1999 « L'homme politique : une "bête d'aveu" ? », in *Le Remords, dignité du coupable ?* (coord. Martine Lucchesi), *Autrement*, collection Morales, octobre 1999, p. 192-214.
- 1998 « La violence d'État et le pardon politique », *Raisons politiques*, 1, 1998, p. 7-27.
- 1998 Traduction de textes anglais du début du siècle, sur l'opinion publique, pour la revue *Hermès*.
- 1995 Mémoire de DEA introduisant la notion de « pardon politique » et étudiant sa pertinence pour l'analyse des transitions à la démocratie en Amérique latine et des « crises » françaises (régime de Vichy et guerre d'Algérie).
- 1993 Mémoire de troisième année (IEP de Paris) dirigé par M. Rémy Leveau, portant sur les représentations politiques des immigrés sénégalais en France, à partir d'entretiens semi-directifs.

INTERVENTIONS ET COLLOQUES

- 2001 (novembre) Communication au colloque consacré à la question des « Violences extrêmes », organisé par Nathalie Duclos (Rennes II), Jacques Sémelin (CADIS-CNRS) et Isabelle Sommier (Paris I-CRPS), dans le cadre de l'Association française de science politique.
- 2001 (avril) Intervention dans le cadre du séminaire de DEA de Pensée politique de l'Institut d'Études Politiques de Paris, organisé par Jean-Marie Donegani et Marc Sadoun, consacré à la violence politique.
- 2000 (décembre) Intervention dans le cadre du séminaire inter-DEA (Programme d'études doctorales) de M. Jean Leca (présentation de la thèse de doctorat).
- 2000 (juin) Communication dans le cadre du séminaire dirigé par Jacques Sémelin (CADIS-CNRS) sur les « Violences et conflits », Maison des sciences de l'homme de Paris (« Après le massacre »).
- 1999 « Réconcilier, réprimer, Comparaison de deux processus de "gestion" de l'ennemi intérieur dans le cône sud latino-américain et la répression contre l'Autonomie ouvrière en Italie », Communication au Congrès de Rennes de l'Association française de science politique avec Daniel Mouchard), dans le cadre de la table ronde sur les « Figures de l'ennemi intérieur » (coord. Yves Viltard), septembre 1999.

RECHERCHES COLLECTIVES ET ACTIVITE EDITORIALE

- 1998-2001 Co-directrice de la revue *Raisons politiques*
Revue de pensée politique, éditée à partir de 2001 par les Presses de Sciences Po : trois numéros parus (« Face à la raison d'Etat », « Assigner l'identité », « Figures de la loi »).
- 2000-2001 Membre du groupe de recherche dirigé par Gil Delannoi dans le cadre du « projet majeur » du Centre d'Études de la Vie Politique Française : constitution d'une bibliographie raisonnée sur la notion de démocratie.
- 2000-2001 Membre du groupe de recherche organisé par Marie-Claire Lavabre (CEVIPOF) : réflexion en commun sur la question de la « mémoire collective ».
- 1998-2000 Secrétaire éditoriale du *Dictionnaire du vote*, dirigé par Pascal Perrineau et Dominique Reynié, à paraître en février 2001 aux Presses universitaires de France.